

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière 11 décembre 2024 sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme. MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents : : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Madame Sophie PERTUISET a été nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2024 envoyé avec la convocation.

Le compte-rendu est approuvé à l'**UNANIMITÉ** avec 11 voix POUR.

Madame le Maire poursuit en exprimant ses profonds et sincères remerciements à Madame Catherine CLAEYS, première adjointe démissionnaire. Elle reconnaît la qualité du travail et de l'investissement de Madame Catherine CLAEYS dans ses tâches de première adjointe et exprime son profond regret de la voir quitter ses fonctions.

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il accepte d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : le maintien de la semaine de 4,5 jours. Madame le Maire explique que la demande est venue le jour même de la part du directeur de l'école. Aucun conseiller municipal ne s'oppose à cet ajout.

DÉLIBÉRATION 2024-66 : Election d'une nouvelle adjointe au maire

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Catherine CLAEYS, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Madame le Maire **DEMANDE** aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 4 juillet 2022 ;
- 2- Sur le rang qu'occupera la nouvelle adjointe ;
- 3- Pour désigner une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- De maintenir le nombre d'adjoints à cinq ;
- 2- Que la nouvelle élue occupera le rang de 5^{ème} adjointe, faisant ainsi remonter d'un cran les autres adjoints de la liste.

Il est dès lors procédé aux **opérations de vote** dans les conditions réglementaires.

Monsieur ROUCH a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Madame Corinne MARTIN et Monsieur Henri-Jacques MORILLON.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mesdames Marie-Blandine GAILLARD et Sophie PERTUISET se portent candidates.

Sous la présidence de Madame Sophie LAY, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

Après le 1^{er} tour de scrutin, Madame Marie-Blandine GAILLARD ayant obtenu la majorité des suffrages avec 8 voix pour sur 11 exprimés, a été proclamée 5^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

DÉLIBÉRATION 2024-67 : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire du personnel (CDG31)

Madame le Maire informe le conseil municipal que, depuis 1992, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire prendra fin au 31 décembre 2025.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat-groupe a vocation à couvrir des risques afférents aux agents titulaires, stagiaires et contractuels :

- Congé de maladie ordinaire ;
- Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive ;
- Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- Versement du capital décès.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux,

garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-68 : Approbation du contrat bourg-centre entre la commune de Saint-Geniès Bellevue et la Région Occitanie

Madame le Maire **EXPLIQUE** que la Région Occitanie, très investie dans les domaines de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, a décidé de renforcer son soutien pour renforcer l'attractivité des petites villes, notamment péri-urbaines par le dispositif « bourgs-centres », intégré au contrat territorial régional.

La présence de bourgs-centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales et périurbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent des pôles essentiels à l'attractivité et d'équilibre régional. Ces communes jouent un rôle central dans la dynamique locale. Elles doivent répondre aux attentes de la population dans des domaines très divers : services aux publics, santé, mobilité, loisirs, environnement, développement économique, emploi, habitat, petite enfance, jeunesse, sport, culture...

Le dispositif bourg-centre s'inscrit dans le Pacte vert de la Région Occitanie et accompagne les communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation. Pour cela la Région met à disposition des aides qui pourront être mobilisées sur mesure en fonction des spécificités du projet et le niveau de développement de territoire.

Véritable outil de planification locale le contrat centre-bourg s'inscrit dans un partenariat territorial fort avec la Région Occitanie, le Département de la Haute-Garonne, le PETR Pays Tolosan et la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue.

L'équipe municipal a travaillé sur un programme pluriannuel d'actions organisé autour de trois axes stratégiques :

- Paysage environnement ;
- Centralité ;
- Inscrire la commune dans le territoire.

CONSIDÉRANT le projet joint en annexe, il proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** le contrat centre-bourg entre la commune de Saint-Geniès Bellevue et la région Occitanie ;
- **MANDATER** Madame le maire pour signer le contrat centre-bourg et tous les autres documents relatifs à cette affaire.

Se considérant en conflit d'intérêt avec le sujet, Monsieur de LASSUS SAINT GENIES ne prend pas part au vote.

Adoptée à la majorité des voix.

Exprimés : 10 – Votes pour : 9 – Vote contre : 0 - Abstention : 1 (M. OTAL)

DÉLIBÉRATION 2024-69 : Création d'un poste permanent d'agent de maîtrise

CONSIDERANT qu'un agent méritant peut prétendre à une promotion interne en 2025 Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un poste d'agent de maîtrise en charge notamment de la gestion du service restauration scolaire. Ces missions pourront évoluer dans le temps.

Cet emploi pourra être occupé à temps complet ou non complet.
Cet emploi sera occupé par un ou une fonctionnaire titulaire de catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle préalable ou d'une formation en lien avec les missions effectuées.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 11 - Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-70 : Création de deux postes permanents d'adjoint administratif

CONSIDERANT que le recrutement d'un nouvel agent nécessite de créer un poste de sa catégorie et de son grade.

CONSIDERANT que l'augmentation des tâches nécessite la création d'un nouveau poste au service administratif, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2025 de deux postes d'adjoint administratif.

Les missions dévolues à ces postes seront notamment : l'accueil de la mairie, la gestion de l'état civil, la gestion des demandes d'urbanisme, la comptabilité. Les missions pourront être amenées à changer en fonction des besoins nouveaux et des réorganisations.

Ces emplois pourront être occupés à temps complet ou non complet.

Ces emplois seront occupés par un ou une fonctionnaire titulaire de catégorie C.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle préalable ou d'une formation en lien avec les missions effectuées.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des emplois sera modifié.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 1 - Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-71 : Création d'un poste temporaire d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Afin d'assurer le renouvellement du contrat de l'agent qui est employée à l'école maternelle, il est proposé d'ouvrir un poste d'ATSEM contractuel à temps complet pour un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** l'ouverture du poste dans les conditions ci-dessus exposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-72 : Fixation du montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

CONSIDÉRANT qu'en comparaison avec les communes limitrophes le montant de la PFAC appliqué à Saint-Geniès Bellevue est très bas, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été instaurée sur la commune en 2012, par délibération du 25 juin 2012 en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique afin de permettre le maintien du niveau des recettes du service de l'assainissement.

Son montant a été réévalué en 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Article 1 : La PFAC concerne :

- Les catégories d'immeubles, à usage d'habitation, nécessitant une évacuation ou une épuration des eaux et matières usées domestiques.
- Les immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques.

Article 2 : Le fait générateur de la PFAC est la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Article 3 : Les redevables de la PFAC sont les propriétaires d'immeubles : édifiés avant ou après la mise en service de l'égout.

Article 4 : Le montant de la PFAC est :

Constructions nouvelles :

Pour les immeubles à usage d'habitation : 4 000 € par logement.

Pour les autres catégories d'immeubles : 4 000 € par construction.

Constructions anciennes :

Pour les immeubles à usage d'habitation : 2 000 € par logement.

Pour les autres catégories d'immeubles : 2 000 € par construction.

Article 5 : La PFAC pourra être révisée tous les ans.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-73 : Règlement de l'assainissement collectif

CONSIDÉRANT l'importance de fournir aux riverains une information claire en matière de règle d'assainissement, Madame le Maire, assistée de son adjoint présente au conseil municipal le règlement intérieur de l'assainissement collectif qui leur a été transmis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **APPROUVE** le règlement intérieur de l'assainissement collectif joint à la convocation.

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 11 - Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-74 : Décision Modificative 4 - Budget de la commune

Lorsqu'un agent est en arrêt maladie, la commune lui verse son plein traitement pendant les trois premiers mois. Nous disposons d'une assurance statutaire qui nous rembourse 50% des salaires versés. Comptablement le reversement de l'assurance statutaire n'est pas imputé au chapitre dédié au paiement des salaires. Ainsi, le chapitre 012 est anormalement déséquilibré. Il convient donc de régulariser comptablement ce déséquilibre par une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la décision modificative sur la section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	10 000 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-013	0,00 €	10 000 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000 €
TOTAL R-013	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000 €	0,00 €	10 000 €

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 11 - Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-75 : Décision modificative 2 – Budget assainissement

Plusieurs créances sont en cours sur le budget assainissement. Afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité, il convient de constituer une réserve.

Cette provision doit être d'un minimum de 15% de la créance.

La dette s'élève à 14 558,34 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** la décision modificative sur la section de fonctionnement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	2 200 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-011	2 200 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dépréciations des actifs circulants	0,00 €	2 200 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-68	0,00 €	2 200 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 200 €	2 200 €	0,00 €	0,00 €

Adoptée à l'unanimité des voix.

Exprimés : 11 - Votes pour : 11 – Vote contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-76 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2024

Préalablement au vote du Budget Primitif, la commune ne peut engager ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement engagée, imprévue ou urgente, le conseil municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** :

Budget communal :

Chapitre 20 : 3 000,00 € avec l'affectation suivante :

13 - Opération bâtiments divers		750,00 €
	203	750,00 €
18 - Opération mairie		2 250,00 €
	203	2 250,00 €

Chapitre 21 : 245 375,00 € avec l'affectation suivante :

11 - Opération école		7 500,00 €
	2131	0,00 €
	2135	5 750,00 €
	2183	500,00 €
	2184	1 250,00 €
13 - Opération bâtiments divers		20 675,00 €
	2135	18 500,00 €
	2183	2 175,00 €
14 - Opération voirie		9 250,00 €
	2151	2 500,00 €
	21538	6 750,00 €
17 - Opération complexe sportif		3 825,00 €
	212	2 250,00 €
	2158	1 075,00 €
	2184	500,00 €
18 - Opération mairie		46 125,00 €
	2111	9 750,00 €
	2135	20 750,00 €
	2158	2 000,00 €
	2182	9 250,00 €
	2183	1 375,00 €
	2184	1 125,00 €
	2188	1 875,00 €
19 - Opération médiathèque		2 750,00 €
	2183	300,00 €
	2184	2 450,00 €
21 - Opération environnement		250,00 €
	212	250,00 €

31 - Opération aménagement centre-bourg		146 250,00 €
	212	146 250,00 €
36 - Opération restructuration du groupe scolaire		8 750,00 €
	2131	8 750,00 €

Chapitre 23 : 187 500,00 € avec l'affectation suivante :

36 - Opération restructuration du groupe scolaire		187 500,00 €
---	--	--------------

Budget assainissement :

Chapitre 21 : 154 050,00 € avec l'affectation suivante :

12 - Opération station d'épuration		31 450,00 €
	2158	31 450,00 €
15 - Opération travaux de réseau		30 575,00 €
	2158	30 575,00 €
18 - Opération poste de relevage		15 000,00 €
	2158	15 000,00 €

Adoptée à l'unanimité des voix

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-77 : Rénovation 100% LED

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 339 point lumineux de la Commune dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « +++ ».

Ces points lumineux seront remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public qui conduira à des économies d'énergie de 72 % sur l'ensemble des points lumineux rénovés.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux		5 595,00 €/an
Factures d'électricité	9 120,00 €/an	2 613,00 €/an
Total des dépenses	9 120,00 €/an	8 208,00 €/an

Sauf aléas climatiques, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de voter en faveur de ce projet de rénovation.

Adoptée à l'unanimité des voix

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

DÉLIBÉRATION 2024-78 : Rythmes scolaires - Maintien de la semaine de 4,5 jours

Considérant les difficultés d'organisation de l'accueil de loisir qu'entraînerait une modification des rythmes scolaires ;

Considérant la volonté des délégués de parents d'élèves du groupe scolaire, exprimée par un courrier adressé à Madame le Maire pour l'informer de leur volonté de maintenir le rythme scolaire actuel :

Madame le Maire explique que tous les trois ans les communes, les écoles et les parents d'élèves sont invités à se prononcer sur une modification des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, **DECIDE** de maintenir l'organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours par semaine dans le groupe scolaire de Saint-Geniès Bellevue.

Adoptée à l'unanimité des voix

Exprimés : 11 – Votes pour : 11 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Question – Démission de la 1^{ère} adjointe (Monsieur Charles de LASSUS SAINT-GENIES)

Madame Catherine CLAEYS, 1^{ère} adjointe, a quitté le conseil municipal actuel le vendredi 6 décembre 2024 après la validation de sa démission par Monsieur le Préfet.

Pourriez-vous rassurer les habitants concernant la légitimité du conseil ?

Au regard du nombre très important de départ/d'absence d'élus de la liste majoritaire depuis le début du mandat (essentiellement pour divergence sur le mode de gouvernance), envisagez-vous un changement d'organisation afin de répondre au mieux aux missions allouées à toute l'équipe municipale restante ?

Si, oui, comment envisagez-vous de maintenir la sérénité, la cohésion, l'efficacité, et la bonne humeur entre nous ?

Réponse (Madame Sophie LAY) :

Je redis que c'est avec un grand regret que j'ai été notifiée par la Préfecture de la démission de ma première adjointe. Elle a été particulièrement efficace, dévouée et impliquée dans tous les domaines qui la concernaient. Nous allons la regretter longtemps.

Je vous rassure, Monsieur de Lassus, le conseil municipal est légitime. Toutes les réglementations sont respectées.

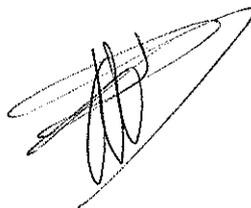
Quant au changement d'organisation, bien sûr, avec l'intégration de notre nouvelle adjointe, les périmètres de compétences devront être revus. Les attributions qu'avait Catherine seront à répartir selon, les capacités et le bon vouloir de chacun de mes élus.

C'est toujours difficile de recevoir une démission. L'intérêt général, l'engagement au service de nos concitoyens, l'implication et le dévouement que cela demande sont des exigences extrêmes et très longues puisque sur six ans d'une mandature. On peut comprendre sans peine la lassitude, la fatigue, la démotivation.

J'ai à cœur que ce conseil municipal restera efficace, serein, soudé sur cette dernière année toujours au bénéfice de tous.

Madame Corinne MARTIN prend la parole avant la clôture de la séance. Elle exprime ses profonds remerciements à Madame Catherine CLAEYS avec laquelle elle a travaillé en bonne intelligence et avec beaucoup de plaisir, sur ce mandat et le précédent et dont elle regrette sa démission.

La séance est levée à 20h10

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

